

Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire et Routes Départementales  
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Ladinhac ,lieu-dit: Le bourg**  
**Route Départementale n° 228 (hors agglomération)**  
**Aménagement de la traverse et réfection des réseaux**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Ladinhac,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 21-3023 du 9 septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'autorisation de passage des véhicules de transports scolaire

Vu la demande de l'entreprise LAPIERRE TP

Considérant que les travaux relatifs à l'aménagement de la traverse du bourg de Ladinhac nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

A compter du 17 janvier 2022 à 8heures et jusqu'au 28 février 2022 à 18heures la Route Départementale n° 228 sera fermée à la circulation aux véhicules de +3.5T entre le PR 0+150 (au niveau du carrefour avec la RD28) et le PR 0+850 (au niveau de la sortie du bourg Ladinhac coté Murols).

### ARTICLE 2

L'ensemble des véhicules de +3.5T seront déviés dans les deux sens de circulation par les RD28, 228 et par la voie communale entre Montgolis et la Croix de Coupiac.

Les véhicules de transports scolaires concernés seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAPIERRE TP chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'entreprise LAPIERRE TP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Ladinhac le 12 janvier 2022

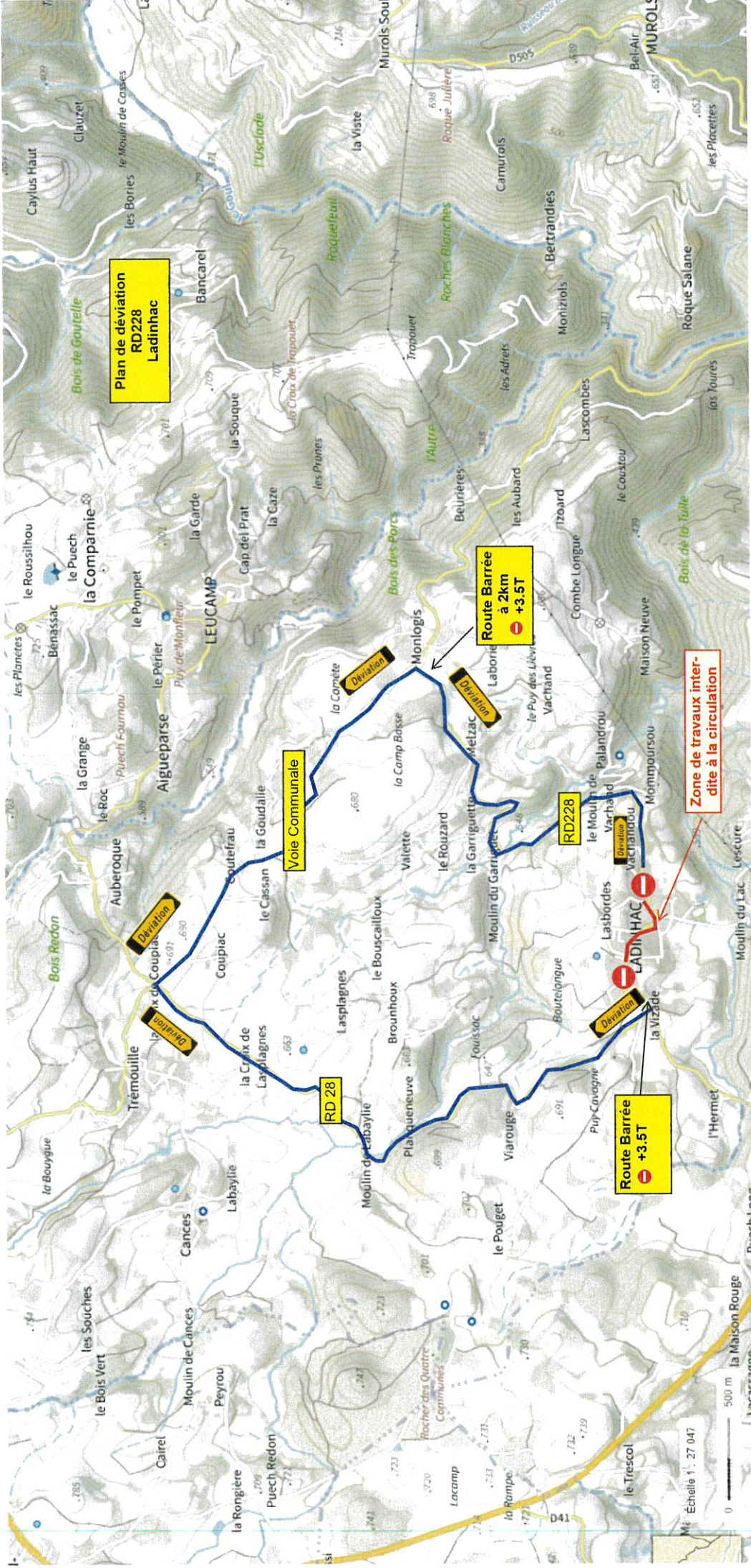
A Aurillac le 12 janvier 2022

Le Maire,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures



Philippe FABREGUE



Plan de déviation  
RD228  
Ladinhac

Route Barrée  
à 2km  
+3.5T

Route Barrée  
+3.5T

Zone de travaux interdite à la circulation

Voie Communale

RD 28

RD228

LADINHAC

M. Échelle 1 : 27 047

0 500 m

1 acaccane